



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Laragne

PROROGATION D'ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU 2 JUIN 2023

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :

RD 130 - du PR 1+290 au PR 1+587 - Commune d'Étoile-Saint-Cyrice

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 2 juin 2023 par laquelle l'entreprise STABILISATION ET PROTECTION, domiciliée La Mure Saint Guillaume, 05600 EYGLIERS, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de poursuivre les travaux de finition suite à la réfection de muret en dessous de la chaussée sur la RD 130 du PR 1+290 au PR 1+587 Commune d'Étoile-Saint-Cyrice.
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes référencé ACRD130ATL2023 72a du 26 mai 2023,
- VU** l'avis de la Responsable de l'Antenne Technique de Laragne,

CONSIDERANT :

- que pour permettre la poursuite de ces travaux sur une section de chaussée particulièrement étroite et sinueuse, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Règlementation

L'arrêté référencé ACRD130ATL202372A visé ci-dessus est prorogé jusqu'au **vendredi 9 juin 2023**.

Article 2 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 3 - Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la Commune d'Étoile-Saint-Cyrice
- Le service Départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Fait à Laragne, le 2 juin 2023

Pour le Président, et par délégation,

la Responsable de l'Antenne de Laragne


Emmanuelle DALMASSO

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
www.hautes-alpes.fr/ rubriques Aménagements/Routes

